

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVIII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 57

MARDI 28 JUILLET 2009

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 28 JUILLET 2009

	Pages
<b>Pavoisement</b> des monuments et édifices publics à l'occasion du 65 <sup>e</sup> anniversaire de la Libération de Paris .....	1965
COMMISSION DU VIEUX PARIS	
<b>Extrait</b> du compte-rendu de la séance plénière du 9 juillet 2009 .....	1966
VILLE DE PARIS	
<b>Annulation</b> de reprise par la Ville de Paris, d'une concession conditionnelle complétée numéro 178 accordée le 18 octobre 1920 dans le cimetière de La Chapelle (Arrêté du 9 juillet 2009) .....	1967
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2009-080 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Procession, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 juillet 2009) .....	1967
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2009-037 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue Germaine Tailleferre, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 juillet 2009) .....	1967
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement pour l'accès au grade des conservateurs généraux des bibliothèques de la Commune de Paris, au titre de l'année 2009 .....	1968
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nominations dans le corps des conservateurs généraux des bibliothèques de la Commune de Paris, au titre de l'année 2009 .....	1968
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement pour l'accès au corps des conservateurs généraux du patrimoine de la Commune de Paris, au titre de l'année 2009 .....	1968
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination dans le corps des conservateurs généraux du patrimoine de la Ville de Paris, au titre de l'année 2009 .....	1968
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement pour l'accès au grade de conservateur en chef du patrimoine de la Commune de Paris, au titre de l'année 2009 .....	1968

### Pavoisement des monuments et édifices publics à l'occasion du 65<sup>e</sup> anniversaire de la Libération de Paris.

VILLE DE PARIS

Paris, le 17 juillet 2009

L'Adjoint au Maire  
chargé de l'organisation  
et du fonctionnement  
du Conseil de Paris,  
de la propreté  
et du traitement des déchets

#### NOTE

A l'attention de  
*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement  
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion du 65<sup>e</sup> anniversaire de la Libération de Paris, les bâtiments et édifices municipaux, dont tout particulièrement l'Hôtel de Ville, devront être pavoisés aux couleurs nationales le mardi 25 août 2009.

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Maire  
chargé de l'organisation et du fonctionnement  
du Conseil de Paris, de la propreté  
et du traitement des déchets*

François DAGNAUD

---

**Direction des Ressources Humaines.** — Nomination complémentaire au grade de conservateur en chef du patrimoine de la Ville de Paris, au titre de l'année 2009 .....

DEPARTEMENT DE PARIS

**Fixation** de la participation annuelle individuelle pour 2009, opposable aux autres départements concernés, de l'établissement IRIS-PARIS situé au 5, rue des Messageries, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 21 juillet 2009).....

## PREFECTURE DE POLICE

- Arrêté n° 2009-00511** accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 7 juillet 2009) ..... 1969
- Arrêté n° 2009-00513** accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 9 juillet 2009) ..... 1969
- Arrêté n° 2009-00544** accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 17 juillet 2009) ..... 1969
- Arrêté n° 2009-00565** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale (Arrêté du 21 juillet 2009) ..... 1970
- Arrêté n° 2009-00567** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (Arrêté du 22 juillet 2009) ..... 1972
- Arrêté n° 2009-CAPDISC-000031** dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2009 (Arrêté du 16 juillet 2009) ..... 1973
- Arrêté n° 2009-CAPDISC-000032** dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe, au titre de l'année 2009 (Arrêté du 16 juillet 2009) ..... 1974
- Liste** d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés de péril pris au titre des articles L 511-1 à L 511-6 du Code de la construction et de l'habitation ..... 1975
- Liste** d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés abrogeant des arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation ..... 1975

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2009-2157 bis portant ouverture d'un concours interne et d'un concours externe pour le recrutement d'adjoints administratifs de 1<sup>re</sup> classe, spécialité administration générale (Arrêté du 3 juillet 2009) ..... 1975
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Registre d'inscription des candidats inscrits au concours de conseiller socio-éducatif ..... 1975
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Registre d'inscription des candidats inscrits au concours sur titres d'aide médico-psychologique — Titre IV ..... 1976

## COMMUNICATIONS DIVERSES

- Direction de l'Urbanisme.** — Avis aux constructeurs ..... 1976
- Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 15 juillet 2009 ..... 1976
- Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 15 juillet 2009 ..... 1979
- Urbanisme.** — Liste des déclarations préalables déposées entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 15 juillet 2009 ..... 1980
- Urbanisme.** — Liste des permis de construire délivrés entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 15 juillet 2009 ..... 1997
- Urbanisme.** — Permis de démolir délivré entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 15 juillet 2009 ..... 1999

## POSTES A POURVOIR

- Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur de la Commune de Paris (F/H) ..... 1999

**Direction des Finances.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1999

**Direction du Patrimoine et de l'Architecture.** — Avis de vacance de deux postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1999

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H) — Architecte voyer en chef ou ingénieur en chef des services techniques ..... 1999

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) — Architecte voyer en chef / Ingénieur en chef des services techniques ou architecte voyer / Ingénieur des services techniques .. 2000

**Direction des Affaires Juridiques.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) ..... 2000

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) ..... 2000

## COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu  
de la séance plénière du 9 juillet 2009Vœu au 8, rue d'Anjou (8<sup>e</sup> arrondissement)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 9 juillet 2009 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a renouvelé le vœu émis le 28 octobre 2008 contre les travaux réalisés sans autorisation, ayant conduit notamment à la démolition des structures, et demandant le retour à l'état d'origine.

En particulier, la Commission demande la restitution de la toiture (profil initial et lucarnes en retrait), côté cour et côté rue. Elle demande la conservation de la façade, de ses proportions, de sa hauteur (sans surélévation de l'acrotère) et de son écriture, sans ajout d'éléments de modénature (chambranle, bandeaux, corniches) qui viendraient en modifier le caractère.

Levée de vœu au 7, boulevard Bourdon  
(4<sup>e</sup> arrondissement)

Prenant en compte les précisions qui ont été apportées concernant les matériaux qui seront utilisés pour la surélévation du bâtiment, et dans la mesure où la dernière version du projet de façade a été validée par le Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine de Paris, la Commission du Vieux Paris, réunie le 9 juillet 2009 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a levé le vœu émis le 1<sup>er</sup> avril 2009 qui demandait notamment que soit revu le projet afin qu'il puisse s'insérer plus harmonieusement dans le paysage urbain.

La Commission regrette toutefois que l'insertion de ce projet dans son environnement urbain n'ait pu être améliorée de manière plus sensible.

**Vœu au 79, rue des Martyrs (18<sup>e</sup> arrondissement)**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 9 juillet 2009 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a émis le vœu que soit réalisée une étude historique sur cette parcelle de l'ancien village de Montmartre afin de mieux documenter les différentes campagnes de travaux. Dans le cadre de l'étude de faisabilité actuellement en cours, ce travail permettrait de mieux cerner l'histoire de la parcelle et l'origine des différentes parties de l'immeuble, ainsi que son réel intérêt en tant que lieu de mémoire.

**VILLE DE PARIS**

**Annulation de reprise par la Ville de Paris, d'une concession conditionnelle complétée numéro 178 accordée le 18 octobre 1920 dans le cimetière de La Chapelle.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 22 avril 2009 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 27 février 1997 prononçant la reprise de concessions abandonnées situées dans le cimetière de La Chapelle et, en particulier, de la concession conditionnelle complétée n° 178 accordée le 18 octobre 1920 au cimetière de La Chapelle à M. Charles André COLNARD ;

Considérant que des travaux de remise en état de cette sépulture ont été effectués ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 27 février 1997 portant reprise de concessions abandonnées dans le cimetière de La Chapelle sont abrogées en tant qu'elles concernent la concession conditionnelle complétée numéro 178 accordée le 18 octobre 1920 au cimetière de La Chapelle à M. Charles André COLNARD.

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 juillet 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Administrateur,*  
*Chef du Service des Cimetières*

Pascal-Hervé DANIEL

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-080 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Procession, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue de la Procession, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 1<sup>er</sup> septembre 2009 au 1<sup>er</sup> mai 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Procession (rue de la) : au droit du n° 82.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2009 et jusqu'à la fin des travaux prévue le 1<sup>er</sup> mai 2010 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,*  
*Adjointe au Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale*  
*de Voirie*

Florence LATOURNERIE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-037 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue Germaine Tailleferre, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation de travaux de création de bouches de lavage, dans la rue Adolphe Mille, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, au droit et en vis-à-vis du n° 15, nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, de la rue Germaine Tailleferre ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront jusqu'au 10 août 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire sera établi, jusqu'au 10 août 2009 inclus, dans la voie suivante du 19<sup>e</sup> arrondissement :

— Germaine Tailleferre (rue) : depuis la rue Adolphe Mille, vers et jusqu'à la rue des Ardennes.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement pour l'accès au grade des conservateurs généraux des bibliothèques de la Commune de Paris, au titre de l'année 2009.**

(Par ordre de mérite) :

1) Mme Françoise HERCY, date d'effet de nomination : 1<sup>er</sup> janvier 2009.

2) Mme Annick VERRON, date d'effet de nomination : 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Arrêté à deux (2) noms.

Fait à Paris, le 13 juillet 2009

*La Secrétaire Générale de la Ville de Paris*

Véronique BÉDAGUE HAMILIUS

**Direction des Ressources Humaines. — Nominations dans le corps des conservateurs généraux des bibliothèques de la Commune de Paris, au titre de l'année 2009.**

Par arrêtés en date du 13 juin 2009 :

— Mme Françoise HERCY, conservateur en chef des bibliothèques de la Commune de Paris à la Direction des Affaires Culturelles est promue conservateur général des bibliothèques de la Commune de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

— Mme Annick VERRON, conservateur en chef des bibliothèques de la Commune de Paris à la Direction des Affaires Culturelles est promue conservateur général des bibliothèques de la Commune de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement pour l'accès au corps des conservateurs généraux du patrimoine de la Commune de Paris, au titre de l'année 2009.**

1) M. Jean-Marie BRUSON, date d'effet de nomination : 1<sup>er</sup> juillet 2009.

Arrêté à un (1) nom.

Fait à Paris, le 17 juillet 2009

*La Secrétaire Générale de la Ville de Paris*

Véronique BÉDAGUE HAMILIUS

**Direction des Ressources Humaines. — Nomination dans le corps des conservateurs généraux du patrimoine de la Ville de Paris, au titre de l'année 2009.**

Par arrêté en date du 17 juillet 2009 :

— M. Jean-Marie BRUSON, conservateur en chef du patrimoine de la Ville de Paris, à la Direction des Affaires Culturelles, est promu conservateur général du patrimoine de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement pour l'accès au grade de conservateur en chef du patrimoine de la Commune de Paris, au titre de l'année 2009.**

1) Mme Sylvie ROBIN, date d'effet de nomination : 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Arrêté à un (1) nom.

Fait à Paris, le 13 juillet 2009

*La Secrétaire Générale de la Ville de Paris*

Véronique BÉDAGUE HAMILIUS

**Direction des Ressources Humaines. — Nomination complémentaire au grade de conservateur en chef du patrimoine de la Ville de Paris, au titre de l'année 2009.**

Par arrêté en date du 13 juillet 2009 :

— Mme Sylvie ROBIN, conservateur du patrimoine de la Ville de Paris à la Direction des Affaires Culturelles, est promue conservateur en chef du patrimoine de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**Fixation de la participation annuelle individuelle pour 2009, opposable aux autres départements concernés, de l'établissement IRIS-PARIS situé au 5, rue des Messageries, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 4311-1 et suivants :



Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 21 juillet 1997 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Initiative, Réalisation, Insertion Sociale Paris » (IRIS-PARIS) pour son Service d'Accompagnement à la Vie Sociale situé 5, rue des Messageries, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'avenant en date du 18 novembre 2005 portant sur la capacité d'accueil du service de 47 à 50 places ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : IRIS-PARIS situé au 5, rue des Messageries, 75010 Paris, est fixé à 50 places.

Art. 2. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de cet établissement sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 12 536 €,

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 314 696 €,

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 42 233 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 319 465 €,

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 50 000 €,

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 50 ressortissants, au titre de l'aide sociale, est de 319 465 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2009 opposable aux autres départements concernés est de 6 389,30 €. La participation journalière qui en découle, est fixée à 21,09 € sur la base de 303 jours par an.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,  
et par délégation

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

## PREFECTURE DE POLICE

### Arrêté n° 2009-00511 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à MM. Christopher JACKSON, né le 7 juin 1973 à Ottawa (Canada) et André GIROUX, né le 20 juin 1966 à Ottawa (Canada).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2009

Michel GAUDIN

### Arrêté n° 2009-00513 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à MM. Eric JUTEAU DURAND, né le 4 mai 1978, et Frédéric LE TISSIER, né le 11 janvier 1974, gardiens de la paix affectés au sein de la Direction de la Police Urbaine de Proximité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2009

Michel GAUDIN

### Arrêté n° 2009-00544 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

Médaille d'argent de 2<sup>e</sup> classe :

- Adjudant Cyril MALVY, né le 21 mai 1971, 2<sup>e</sup> compagnie ;
- Sergent Emmanuel DUCHEMIN-HUMBERT, né le 18 mars 1975, 26<sup>e</sup> compagnie ;
- Capitaine Christophe PERDRISOT, né le 19 avril 1968, 6<sup>e</sup> compagnie.

Médaille de bronze :

- Sergent-chef Jean-Christophe CARON, né le 4 juillet 1976, 4<sup>e</sup> compagnie ;
- Capitaine Stéphane DURAND, né le 14 décembre 1975, 2<sup>e</sup> compagnie ;
- Sergent Julien LE GALL, né le 25 janvier 1978, 14<sup>e</sup> compagnie ;
- Caporal-chef Guillaume BOUYSSOU, né le 22 juin 1984, 8<sup>e</sup> compagnie ;
- Caporal-chef Grégory MEINARD, né le 26 janvier 1976, 5<sup>e</sup> compagnie ;
- Sergent-chef Richard CHABOD, né le 4 octobre 1976, 6<sup>e</sup> compagnie ;
- Sergent Jérôme BONNEAU, né le 11 octobre 1977, 12<sup>e</sup> compagnie ;
- Sergent-chef David DONNOT, né le 10 mai 1971, 11<sup>e</sup> compagnie ;
- Sergent-chef Yanneck KAAG, né le 21 octobre 1977, 1<sup>re</sup> compagnie ;
- Caporal Guillaume CORTAZAR, né le 31 décembre 1981, 7<sup>e</sup> compagnie ;
- Caporal-chef Guillaume DAGES, né le 8 octobre 1985, 7<sup>e</sup> compagnie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2009

Michel GAUDIN

### **Arrêté n° 2009-00565 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 77 ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 16 janvier 2008 par lequel M. Jacques QUASTANA, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur de la Police Générale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00427 du 26 juin 2008 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00439 du 30 juin 2008 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00493 du 15 juillet 2008 désignant M. Pierre BUILLY, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, en qualité d'Adjoint au Directeur de la Police Générale ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Jacques QUASTANA, Directeur de la Police Générale, pour signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, Mme Anne BROUSSEAU, Directeur du Cabinet, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, M. Pierre BUILLY, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, et M. David JULLIARD, sous-directeur de l'administration des étrangers, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre BUILLY, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, reçoivent délégation pour signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Mickaël MAGAND, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 1<sup>er</sup> bureau ;

— Mme Michèle HAMMAD, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 2<sup>e</sup> bureau ;

— Mme Anne-Marie CARBALLAL, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 3<sup>e</sup> bureau, à l'exception des décisions de suspension ou de retrait d'agrément relatives au contrôle technique des véhicules et des décisions de suspension ou de retrait d'habilitation permettant à certains professionnels d'accéder au Système d'Immatriculation des Véhicules (S.I.V.) ;

— M. François LEMATRE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 4<sup>e</sup> bureau, à l'exception des décisions de refus ou de retrait d'agrément des cartes professionnelles d'agent immobilier (transaction ou gestion) ;

— Mme Marie THALABARD-GUILLOT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 5<sup>e</sup> bureau, à l'exception des décisions de retrait d'agrément mentionnées au 5) de l'article 9 de l'arrêté n° 2008-00439 du 30 juin 2008 visé en référence.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mlle Karine VALLET, secrétaire administrative de classe normale, directement placée sous l'autorité de M. Mickaël MAGAND ;

— Mme Isabelle SOUSSAN et Mme Violaine ROQUES, attachées d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placées sous l'autorité de Mme Michèle HAMMAD ;

— Mme Claire ROMAND-MONNIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Paulette GAGET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle directement placées sous l'autorité de Mme Anne-Marie CARBALLAL ;

— M. Nicolas SEBILEAU et Melle Marie LEUPE, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placés sous l'autorité de M. François LEMATRE ;

— Mme Katia LEROY-TINCELIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et M. Michel LABORIE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle directement placés sous l'autorité de Mme Marie THALABARD-GUILLOT.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LEMATRE, chef du 4<sup>e</sup> bureau, de M. Nicolas SEBILEAU et de Mlle Marie LEUPE, adjoints au chef du 4<sup>e</sup> bureau, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Valérie ROBERT, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des associations et Mme Taous ALLOUACHE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la section, pour signer les récépissés et les duplicatas de déclaration et de modification d'association ;

— Mlle Alexa PRIMAUD, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de la section, pour signer les titres, récépissés, attestations, livrets et carnets concernant les commerçants ambulants, les forains, les caravaniers, les gens du voyage et les revendeurs d'objets mobiliers.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David JULLIARD, sous-directeur de l'administration des étrangers, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Jean-François LE STRAT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 6<sup>e</sup> bureau ;

— M. Stéphane REBILLARD, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 7<sup>e</sup> bureau ;

— M. Eric JACQUEMIN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 8<sup>e</sup> bureau ;

— M. René BURGUES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 9<sup>e</sup> bureau ;

— Mme Béatrice CARRIERE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 10<sup>e</sup> bureau ;

— Mme Christiane MONGUILLON, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section du contentieux ;

— Mme Annick GUILLERME, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section de la documentation et de la correspondance.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Philippe MARTIN, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placé sous l'autorité de M. Jean-François LE STRAT ;

— Mme Martine HUET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placée sous l'autorité de M. Stéphane REBILLARD ;

— Mlle Amélie MAZOCCA, M. Maxime FEGHOULI, Mme Catherine KERGONOU, M. Mathieu FERNANDEZ et M. Nabile AICHOUNE, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placés sous l'autorité de M. Eric JACQUEMIN ;

— Mlle Sophie HEMERY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placée sous l'autorité de M. René BURGUES ;

— Mlle Cécile SEBBAN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placée sous l'autorité de Mme Béatrice CARRIERE.

Art. 9. — Dans le cadre du service de permanence assuré au sein du 8<sup>e</sup> bureau, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relevant des attributions de ce bureau :

— M. René BURGUES, Mme Béatrice CARRIERE, conseillers d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,

— M. Jean-François LE STRAT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Stéphane REBILLARD et Mme Christiane MONGUILLON, attachés principaux d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer

— M. Philippe MARTIN, Mme Martine HUET, Mlle Sophie HEMERY et Mlle Cécile SEBBAN, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, Mme Catherine CASTELAIN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département des ressources et de la modernisation, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine CASTELAIN, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions :

— M. Nicolas LAGNOUS, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des relations et ressources humaines ;

— Mme Léone LE STRAT-DEMBAK, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;

— Mme Sylvie BERNET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placée sous l'autorité de Mme Léone LE STRAT-DEMBAK ;

— M. Alain PLESSIS, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau des systèmes d'information et de communication.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, Directeur de la Police Générale et de M. David JULLIARD, sous-directeur de l'administration des étrangers, M. Pierre BUILLY, Adjoint au Directeur de la Police Générale, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Anne BROUSSEAU, Directeur du Cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite des attributions de la sous-direction de l'administration des étrangers.

Art. 13. — En cas d'absence de M. Jacques QUASTANA, Directeur de la Police Générale et de M. Pierre BUILLY, Adjoint au Directeur de la Police Générale et sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, Mme Anne BROUSSEAU, Directeur du Cabinet, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite des attributions de la sous-direction de la citoyenneté et des libertés publiques.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, Directeur de la Police Générale et de Mme Catherine CASTELAIN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département des ressources et de la modernisation, M. Pierre BUILLY, Adjoint au Directeur de la Police Générale et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Anne BROUSSEAU, Directeur du Cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite des attributions du département des ressources et de la modernisation.

Art. 15. — L'arrêté n° 2009-00434 du 4 juin 2009 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale est abrogé.

Art. 16. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2009

Michel GAUDIN



**Arrêté n° 2009-00567 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la défense ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Défense du 20 juin 2002 modifié relatif à l'organisation de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. le Général de division Joël PRIEUR, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, à l'effet de signer les actes portant engagement juridique des crédits inscrits au budget spécial de la Préfecture de Police d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxe, dans la limite de ses attributions, lorsque ces engagements juridiques entraînent des dépenses imputables au chapitre 901, à l'article 901-1311 (en ce qui concerne les travaux de grosses réparations), au chapitre 901, aux articles 901-1312 « matériel amortissable », 901-1313 « subventions nationales » et 901-1314 « subventions européennes » de la section d'investissement, ainsi qu'au chapitre 921, aux articles 921-1312 « incendie », 921-1313 « subventions nationales » et 921-1314 « subventions européennes » de la section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de Police.

Art. 2. — M. le Général de division Joël PRIEUR, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, est également habilité à signer :

1°) les propositions d'engagement comptable des dépenses ;

2°) les bons de commandes et/ou les ordres de services sur les marchés, groupements de commandes ou convention d'achats ;

3°) la certification du service fait ;

4°) les liquidations des dépenses ;

5°) les propositions de mandatement relatives aux imputations budgétaires susvisées ;

6°) les imputations financières, en tout ou partie, au personnel militaire placé sous son autorité, lors de la mise en jeu des règles de la responsabilité pécuniaire, dans les conditions fixées par le décret du 6 août 1974 et l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 1991 susvisés, dans la limite de 7 200 € par décision ;

7°) les conventions avec une centrale d'achat conformément à la définition de l'article 9 du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des marchés publics.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Général de division Joël PRIEUR, M. le colonel Gilles GLIN, colonel-adjoint, a délégation pour signer tous les actes et pièces comptables dans la limite de la délégation prévue aux articles 1<sup>er</sup> et 2.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Général de division Joël PRIEUR et de M. le Colonel Gilles GLIN, colonel-adjoint, M. le commissaire-colonel Georges GOUSSOT, sous-chef d'état-major, chef de la division administration finances, a délégation pour signer tous les actes et pièces comptables dans la limite de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> et aux 1°, 2°, 3°, 4° et 5° de l'article 2.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. le commissaire-colonel Georges GOUSSOT, la délégation qui lui est consentie, à l'exception de l'article 1<sup>er</sup>, est accordée à M. le com-

missaire lieutenant-colonel Pierre DARRIET, chef du bureau de la programmation financière et du budget, et en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau de la programmation financière et du budget, à M. le commandant Wilson JAURES, adjoint au chef de bureau, pour signer tous les actes et pièces comptables mentionnés aux 1°, 2°, 3°, 4° et 5° de l'article 2.

Art. 6. — La délégation de signature est consentie aux chefs des services gestionnaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, dans le domaine de leurs attributions, pour :

1°) les marchés publics inférieurs à 20 000 € H.T., les bons de commande et/ou les ordres de service sur les marchés, groupements de commandes ou convention d'achats après autorisation d'engagement comptable ;

2°) la certification du service fait.

— M. le lieutenant-colonel Philippe LABLANCHE, chef des services techniques, a délégation jusqu'au 31 août 2009 pour signer les documents du 1°) et 2°) du présent article. A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009, la délégation est consentie au lieutenant-colonel Bruno BOUCHER en remplacement dans ses fonctions de M. le lieutenant-colonel Philippe LABLANCHE. En son absence ou en cas d'empêchement jusqu'au 31 août, M. le lieutenant-colonel Bruno BOUCHER, adjoint au chef des services techniques est habilité à signer lesdits documents. A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009, le lieutenant-colonel Stéphane FLEURY, adjoint au chef des services techniques en remplacement dans ses fonctions de M. le lieutenant-colonel Bruno BOUCHER, est habilité à signer lesdits documents ;

— M. le lieutenant-colonel Gilles BERTHELOT, chef du service des télécommunications et de l'informatique a délégation pour signer les documents des 1°) et 2°) du présent article. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le chef de bataillon (TA) Thierry VEDELAGO, 1<sup>er</sup> adjoint au chef du service des télécommunications et de l'informatique et M. le commandant Michel MILLET, second adjoint au chef du service des télécommunications et de l'informatique sont habilités à signer lesdits documents.

— M. le lieutenant-colonel Philippe TAUPIAC, chef du service infrastructure a délégation pour signer les documents du 1°) et 2°) du présent article. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le lieutenant-colonel Jean-Michel GILLET 1<sup>er</sup> adjoint et M. le lieutenant-colonel André OWCZAREK, second adjoint au chef du service infrastructure sont habilités à signer lesdits documents.

— M. le chef de bataillon Claude CHELINGUE, chef du service soutien de l'homme a délégation pour signer les documents des 1°) et 2°) du présent article. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le capitaine Christian PASCUAL-RAMON et M. le capitaine Philippe ACCARY, adjoints au chef du service soutien de l'homme, sont habilités à signer lesdits documents.

— M. le Médecin-chef des services hors classe Jean-Pierre CARPENTIER, sous-chef d'état-major, chef de la division santé, a délégation pour signer les documents des 1°) et 2°) du présent article. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le Médecin en chef Jean-Luc PETIT, chef du Service Médical d'Urgence (S.M.U.), Mme le Médecin en chef Marie-Pascale PETIT, chef du Service de Santé et de Prévention (S.S.P.), Mme le Pharmacien principal Sylvie MARGERIN, pharmacien chef du Service Pharmacie et Ingénierie Biomédicale (S.P.I.B.), sont habilités à signer les documents des 1°) et 2°) du présent article.

— M. le lieutenant-colonel Pascal LETESTU, chef du bureau information et relations publiques a délégation pour signer les documents des 1°) et 2°) du présent article. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le chef d'escadron Florent HIVERT (TA), adjoint au chef du bureau information et relations publiques est habilité à signer lesdits documents.



— M. le lieutenant-colonel Claude MORIT, chef du bureau des ressources humaines a délégation pour signer les documents du 1<sup>o</sup>) et 2<sup>o</sup>) du présent article. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le chef de bataillon Philippe LAOT, adjoint au chef du bureau des ressources humaines, est habilité à signer lesdits documents.

— M. le capitaine Philippe ANTOINE, chef du centre d'administration et de comptabilité a délégation pour signer les documents du 1<sup>o</sup>) et 2<sup>o</sup>) du présent article. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le major Marc DUBALLET, adjoint au chef de section, est habilité à signer lesdits documents.

Art. 7. — M. le Général de division Joël PRIEUR, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, est en outre habilité à signer :

1<sup>o</sup>) les conventions-types relatives à l'emploi :

— de médecins civils à la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

— d'agents non titulaires disposant de qualifications ou compétences spécifiques pour le service de la lutte contre les incendies et le secours.

2<sup>o</sup>) les conventions-types relatives aux stages rémunérés effectués par les élèves des établissements d'enseignement supérieur, dans la limite des crédits alloués ;

3<sup>o</sup>) le programme annuel d'emploi des crédits consacrés à la convocation de la réserve opérationnelle de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

4<sup>o</sup>) le programme annuel d'emploi des crédits consacrés à la formation du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

5<sup>o</sup>) les conventions de partenariat à titre non onéreux entre la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris et des entreprises ou des structures publiques lorsqu'elles ont pour objet des échanges professionnels ou des partages d'expériences concourant à une amélioration du service public ;

6<sup>o</sup>) les conventions de partenariat portant rétribution pour les services divers rendus par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris tels qu'ils sont énumérés par l'arrêté fixant le montant des rétributions dues pour les services divers rendus par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

7<sup>o</sup>) en tant que de besoin, les conventions relatives aux stages effectués :

— par les élèves des établissements d'enseignement supérieur non admis au bénéfice d'un stage rémunéré par la B.S.-P.P. ;

— par les adultes en formation professionnelle continue, en vue d'occuper un emploi au sein des partenaires publics de la B.S.-P.P., dans le cadre de l'exécution de ses missions ;

8<sup>o</sup>) les conventions de prêt gratuit d'installations d'entraînement à caractère sportif, militaire ou relatives aux missions relevant du service d'incendie et de secours :

— intégrées au sein des centres de secours de la B.S.-P.P., au profit d'unités de police des directions de la Préfecture de Police, de la Gendarmerie Nationale ou d'unités militaires ;

— appartenant à l'Etat ou aux diverses collectivités territoriales.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Général de division Joël PRIEUR, M. le colonel Gilles GLIN, colonel-adjoint, a délégation pour signer les actes et conventions visés à l'article 7.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Général de division Joël PRIEUR et de M. le colonel Gilles GLIN, colonel-adjoint, le colonel Patrice GRANDCLEMENT, chef d'état-major, a délégation pour signer les conventions visées aux 5<sup>o</sup>), 6<sup>o</sup>), 7<sup>o</sup>) et 8<sup>o</sup>) de l'article 7.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Général de division Joël PRIEUR et de MM. les colonels Gilles GLIN, colonel-adjoint et Patrice GRANDCLEMENT, chef d'état-major, le colonel Michel TRUTTMANN, colonel-adjoint territorial, a délégation pour signer les conventions visées aux 5<sup>o</sup>), 6<sup>o</sup>), 7<sup>o</sup>) et 8<sup>o</sup>) de l'article 7.

Art. 11. — M. le lieutenant-colonel Jean-Marc CLAUZEL, chef du bureau formation instruction, a délégation pour signer les conventions de formation spécifiques à titre onéreux contenues dans le programme annuel d'emploi des crédits consacrés à la formation du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ainsi que les conventions-type de stages effectués à titre non-onéreux par les élèves des établissements d'enseignement secondaire. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le chef de bataillon (TA) Denis LOPEZ, adjoint au chef du bureau formation instruction, est habilité à signer.

Art. 12. — M. le lieutenant-colonel Jean-Marc DANIS, chef du bureau opérations, a délégation jusqu'au 31 août 2009, dans le cadre de ses attributions, pour signer les documents découlant du bénéfice du régime douanier applicable aux importations et exportations effectuées pour le compte du Ministère de la Défense et du personnel qui y est affecté. A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009, la délégation est consentie au lieutenant-colonel Olivier LEROUX en remplacement dans ses fonctions de M. le lieutenant-colonel Jean-Marc DANIS. En son absence ou en cas d'empêchement jusqu'au 20 août 2009, M. le lieutenant-colonel Francis JACQUES, adjoint au chef du bureau opérations, est habilité à signer. A compter du 21 août 2009, en remplacement dans ses fonctions de M. le lieutenant-colonel Francis JACQUES, M. le chef de bataillon Xavier GUESDON est habilité à signer.

Art. 13. — M. le Médecin-chef des services hors classe Jean-Pierre CARPENTIER, sous-chef d'état-major, chef de la division santé, a délégation pour signer les conventions-types relatives aux stages non onéreux inscrits dans le plan de formation de la division santé. En son absence ou en cas d'empêchement, Mme le médecin en chef Marie-Pascale PETIT, chef du Service de Santé et de Prévention (S.S.P.), est habilité à signer.

Art. 14. — M. le lieutenant-colonel Pascal LETESTU, chef du bureau information et relations publiques, a délégation pour signer les devis relatifs aux demandes de services rétribués, dans le domaine des relations publiques. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le chef d'escadron (TA) Florent HIVERT, adjoint au chef du bureau information et relations publiques, est habilité à signer.

Art. 15. — L'arrêté n° 2009-00012 du 5 janvier 2009 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est abrogé.

Art. 16. — Le Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2009

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2009-CAPDISC-000031 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2009.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2007 PP 70-1° des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2007 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police, et notamment l'article 13 II ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente du 18 juin 2009 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>er</sup> classe dressé au titre de l'année 2009, est le suivant :

- M. Soussindirane ETTOU
- M. Bernard GOUPY
- Mme Evelyne TOURNoux
- Mme Fernande JOLY
- Mme Lysiane COUCHENEY
- M. Guillaume VIDEAU
- Mme Agnès BODART
- Mme Pascale BROSSARD
- Mme Martine JACQUES
- Mme Michèle LEGRAND
- Mme Nicole MAIGRET
- Mme Francette LATCHOUMANIN
- Mme Dominique POULAIN
- Mme Mireille TISON
- M. Mohamed LAZREG
- Mme Françoise SAFRANEC
- Mme Sylvie LUKAC
- Mme Claudie GUYOT
- Mme Catherine LECLERC
- M. Gérard ROUGEAUX
- Mme Lydie CHEVREAU
- Mme Dominique COUILLAUT
- Mme Evelyne VERGUCHT
- Mme Corinne BOUTEILLER
- M. Pietro ALESSI
- Mme Annick GOMEZ
- Mme Francine GOVI
- Mme Virginie KLOZA
- Mme Rose-Hélène LAPOSTE
- Mme Laurence CLAPEYRON
- Mme Brigitte TRIESTE
- Mme Frédérique LE MEUR-RECIDIVI
- Mme Corinne POPINET
- Mme Dorothée GODEMENT
- Mme Martine JEGAT
- M. Philippe MONTEIRO
- M. Frédéric PRUVOST
- Mme Marie-Christine CHEVI
- Mme Françoise BRUNEL
- Mme Nadine FAUVEAU
- Mme Isabelle MORET
- Mme Nelly FAUDRY.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 juillet 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jacques SCHNEIDER

### Arrêté n° 2009-CAPDISC-000032 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe, au titre de l'année 2009.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2007 PP 70-1° des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2007 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police et notamment l'article 13 I ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente du 18 juin 2009 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe dressé au titre de l'année 2009, est le suivant :

- M. Omer KPOZE
- M. José NOWACKI
- Mme Véronique BALSAN
- Mme Colette SANS
- Mme Catherine VAN HOVE
- M. Philippe LESCAUDRON
- Mme Céline BRUIANT
- Mme Marie Jeanne IDRAC LIENARD
- Mme Bernadette DOSSOU-GBETE
- M. Patrick BUJOTZEK
- Mme Claude SEDANT
- Mme Corine LABENNE
- Mme Evelyne TANCREZ
- Mme Sandrine CORDIER
- Mme Annie COLAS
- Mme Delphine MARTIAL
- Mme Isabelle ONO-DIT-BIOT
- M. Daniel NIVERT
- Mme Fabienne LE LAN
- M. Siva GANESHAR
- M. Ali MOUSLOUHDINE
- M. Jean MOMMENS
- Mme Marie-Thérèse BATTERY
- M. Constantin DOBRESKO
- Mme Sylviane ROUILLE
- Mme Marie-Paule ALARY
- Mme Evelyne BEUGNET
- Mme Sophie GRISON
- Mme Geneviève HOK
- M. Joannic RUZARD
- Mme Florence CHAPON
- M. Bruno DESTOUCHES
- M. Pol BARJOU COUPRA.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 juillet 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jacques SCHNEIDER

**Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés de péril pris au titre des articles L 511-1 à L 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble sis 2, passage Goix, à Paris 19<sup>e</sup> (arrêté du 3 juillet 2009).

Immeuble sis 3, rue de l'Escaut, à Paris 19<sup>e</sup> (arrêté du 7 juillet 2009).

Immeuble sis 20, rue Georges Pitard, à Paris 11<sup>e</sup> (retrait de l'arrêté de péril du 22 juin 2009 par arrêté du 10 juillet 2009).

**Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés abrogeant des arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble sis 16, rue Crozatier, à Paris 12<sup>e</sup> (arrêté du 2 juillet 2009).

L'arrêté de péril du 11 mars 2009 est abrogé par arrêté du 2 juillet 2009.

Immeuble sis 6, rue Doudeauville, à Paris 18<sup>e</sup> (arrêté du 15 juillet 2009).

L'arrêté de péril du 20 février 2009 est abrogé par arrêté du 15 juillet 2009.

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS**

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2009-2157 bis portant ouverture d'un concours interne et d'un concours externe pour le recrutement d'adjoints administratifs de 1<sup>re</sup> classe, spécialité administration générale.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 20 mai 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 76 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 10 du 24 mars 2009 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours externe et du concours interne d'adjoint administratif de première classe, spécialité administration générale ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour le recrutement d'adjoints administratifs de 1<sup>re</sup> classe, spécialité administration générale au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, seront organisés à partir du 13 novembre 2009.

Art. 2. — Le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré est fixé à 15 en ce qui concerne le concours externe, et à 15 en ce qui concerne le concours interne.

Art. 3. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du mardi 1<sup>er</sup> septembre au mercredi 30 septembre 2009 - 16 h 30 inclus, à l'accueil du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront préciser « externe » ou « interne » et être accompagnées d'une grande enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,35 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du mardi 1<sup>er</sup> septembre au mercredi 30 septembre 2009 inclus. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription incomplets, ou déposés sur place après le mercredi 30 septembre 2009 - 16 h 30, ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Générale*  
Laure de la BRETÈCHE

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Registre d'inscription des candidats inscrits au concours de conseiller socio-éducatif.**

- Mlle ANSAULT Christelle
- Mlle BILA Véronique
- Mlle BIRI Baya
- Mme BLANCHARD Isabelle née BARBIER
- Mme BOHINEUST Claire née DE RANCOURT DE MIMERAND
- Mlle BREUGNOT Aurore
- Mme CARCY Eliane née LAGRANGE
- Mme CHABRIER Dominique
- M. DEVAURE Eric
- Mlle FRANCOU Charlotte
- Mme GUZELOGLU Muriel née VERDOUX
- Mlle HERVEOU Carole
- Mlle HINCELIN Marion
- Mme JONARD Véronique née LAMANT
- Mme JORITE Jocelyne
- Mme KISSISSOU-BOMA Colette née MOUKALA
- Mme LAURENT Véronique née LOUBER
- Mme LEGENDRE Pascale
- Mlle LENOIR Julie
- Mlle LOUATI Zohra
- Mme MAAZAOUI Dalila née ACHI
- Mme MILLAT Jacqueline née HOCQUIGNY-CHARBONNIER
- Mlle MISAT Jocelyne

- Mlle MONCIERO Françoise
- Mme OLIVERO Marie-Annick née LE PESQUER
- Mme PAYE Marivonne née CHARBONNE
- Mlle PELLETIER Marie-Luce
- Mme PHILIBIEN Martine née SALAUN
- Mme RADZYNSKI Fabienne
- Mme RAHUEL Elisabeth
- Mlle RAYAYYE Céline
- M. ROBERT Rémy
- Mme ROBIN Emma
- Mme SIGOGNAULT Pascale
- Mme TEYSSEDE Michèle née KRAMKIMEL
- Mme VELASCO Sandrine
- Mme VEXLARD Catherine née CHAUVET.

Liste arrêtée à 37 candidats.

Fait à Paris, le 16 juillet 2009

*Le Directeur Adjoint*

Patrick GEOFFRAY

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Registre d'inscription des candidats inscrits au concours sur titres d'aide médico-psychologique — Titre IV.**

- Mlle BAMBA Karidja
- Mlle BARRY Michelle
- Mlle BELGUEBLI Samira
- Mlle BELHADI Souad
- Mlle BENZERGUA Aicha
- Mme BOISNE-NOC Ginetta née SILFILLE
- Mlle BOUGUENOUS Yamina
- Mlle BRUCE Sarah
- M. CHOLE Yannick
- Mlle DIALLO Binta
- Mlle EL MAHDY Hasnaa
- Mlle ELIEZER Frédérique
- Mlle GAUTRON Corinne
- Mlle GERMAIN Emilie
- Mme GOETZ Reira née CHERIF
- Mme GUIN Liliane née MAKARIO
- Mme KIBIBA LEMBA Jolie née TINGU NSANSI
- Mme KISUNGO BONDO Thérèse née LAKIDI

NZUMBA

- M. KONDOLI Maurice
- Mlle KOUNDOUNE Hélène
- Mlle LOUNZITISSA MIKAMONA Edith
- Mlle LOUZOLO Mayimona
- Mlle MAHRACHE Fatih
- Mlle MAILLOT Marie
- M. MORRIEN Michaël
- Mme NZOKO NZOUMBA Béatrice
- Mlle OGRYZEK Anne
- Mme OUBEID Nacera née BEKKI-SEBAA
- M. RIVIERE François
- Mme RODRIGUEZ Albertine née MAPTOUM KAMGA
- Mlle SOILIH Roukia
- Mme SOULIE Violaine
- Mme ZIZA Ange née BLE.

Liste arrêtée à 33 candidats.

Fait à Paris, le 16 juillet 2009

*Le Directeur Adjoint*

Patrick GEOFFRAY

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### DIRECTION DE L'URBANISME

#### Avis aux constructeurs

Les constructeurs sont informés de ce que le nouveau régime des autorisations d'urbanisme est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007 pour les demandes déposées à compter de cette date.

Leur attention est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

#### Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom et adresse du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1<sup>er</sup> permis modificatif

M2 : 2<sup>e</sup> permis modificatif (etc.)

### AVIS D'INFORMATION

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### AVIS D'INFORMATION

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### POSTES A POURVOIR

#### **Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur de la Commune de Paris (F/H).**

Un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris, Sous-Directeur de l'Education Artistique et des Pratiques Culturelles est susceptible d'être vacant à la Direction des Affaires Culturelles.

La Sous-Direction comprend le Bureau des Bibliothèques et de la Lecture ainsi que le Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs :

— Le Bureau des Bibliothèques et de la Lecture assure la mise en œuvre de la politique municipale de la lecture publique et la diffusion de la culture sur tous supports dans les bibliothèques et médiathèques de la Ville de Paris. A ce titre, il a en charge la

gestion et l'animation d'un réseau de 59 bibliothèques de prêt (11 millions de prêts par an) et de 9 bibliothèques patrimoniales. Il assure le management de leurs équipes et de celles des services qui leur sont rattachés soit environ 1 200 agents. Il met également en œuvre et évalue la politique de soutien et de partenariat dans le domaine de la lecture publique.

— Le Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs gère les établissements d'enseignement artistique de la Ville de Paris : conservatoires municipaux d'arrondissement, Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris, centres et ateliers Beaux-Arts. Il a en charge l'organisation, le fonctionnement et le développement du réseau que constituent ces établissements. Il assure l'inspection pédagogique de la musique, de la danse, de l'art dramatique et des arts plastiques. Il aide également au développement de l'enseignement artistique et des pratiques amateurs par l'instruction des demandes de subvention, la recherche de publics et de partenariats et établit un plan de développement des pratiques amateurs par arrondissement.

Le poste de sous-directeur(trice) requiert de très grandes capacités d'animation, de management, d'organisation et de pilotage de projets. Une bonne connaissance du domaine d'exercice des fonctions de la sous-direction est souhaitable.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de trois ans.

Personne à contacter : Mme Laurence ENGEL, Directrice des Affaires Culturelles — Téléphone : 01 42 76 68 18 ou 67 36 — Mél : laurence.engel@paris.fr.

En indiquant la référence DRH/BES - DAC 709.

#### **Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction des partenariats public/privé.

Poste : Collaborateur du Bureau modes de gestion.

Contact : M. Jérôme PETITJEAN, chef du bureau — Téléphone : 01 42 76 70 59.

Référence : BES 09 G 07.02.

#### **Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance de deux postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service juridique et financier.

1<sup>er</sup> poste : Chef du Bureau de la prévention et de l'exécution budgétaire.

Référence : BES 09 G 07 20.

2<sup>e</sup> poste : Adjoint au Chef du Bureau de la prévention et de l'exécution budgétaire.

Référence : BES 09 G 07 14.

Contact pour les deux postes :

— M. DERBOULE — Sous-Directeur des Ressources,

— Mme BURIN RONGIER — Chef du Service Juridique et Financier,

Téléphone : 01 43 47 80 95 / 01 43 47 81 70.

#### **Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H) — Architecte voyer en chef ou ingénieur en chef des services techniques.**

1<sup>er</sup> poste : Adjoint au sous directeur de l'administration générale — Hôtel d'Albret, 31, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris.

Contact : Mme Geneviève RIALLE-SALABERT — Mél : genevieve.rialle.salabert@paris.fr — Téléphone : 01 42 76 67 39.

Référence : BES-AF-21-07-14.

2<sup>e</sup> poste : Chef du bureau de l'immobilier — Hôtel d'Albret, 31, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris.

Contact : Mme Geneviève RIALLE-SALABERT — Mél : genevieve.rialle.salabert@paris.fr — Téléphone : 01 42 76 67 39.

Référence : BES-AF-21-07-15.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) — Architecte voyer en chef / Ingénieur en chef des services techniques ou architecte voyer / Ingénieur des services techniques.**

Poste : Adjoint au Chef du Bureau de l'immobilier, Hôtel d'Albret, 31, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris.

Contact : Mme Geneviève RIALLE-SALABERT — Mél : genevieve.rialle.salabert@paris.fr — Téléphone : 01 42 76 67 39.

Référence : BES-AF-21-07-16.

**Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 20428.

**LOCALISATION**

Direction des Affaires Juridiques — Bureau du Droit de l'Urbanisme et de l'Aménagement Urbain — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Hôtel de Ville.

**NATURE DU POSTE**

Titre : chargé d'études juridiques.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de la chef de bureau, de son adjointe, du sous-directeur et du Directeur.

Attributions : recherches et notes de consultation juridique dans l'ensemble des interventions du bureau. Contribution aux divers montages juridiques complexes pour les opérations de construction et d'urbanisme. Instruction et suivi des dossiers contentieux tant en défense qu'en demande dans les divers domaines d'intervention du Bureau du Droit de l'Urbanisme et de l'Aménagement Urbain.

Conditions particulières : expérience souhaitée en matière immobilière et urbanisme.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : diplôme de 3<sup>e</sup> cycle juridique ou maîtrise de droit.

Qualités requises :

N° 1 : capacité d'analyse et de synthèse ;

N° 2 : dynamisme et capacité d'adaptation ;

N° 3 : sens des relations humaines ;

N° 4 : aptitude à contribuer à la réflexion en équipe.

Connaissances particulières : traitement de texte, maîtrise de l'outil informatique souhaitable.

**CONTACT**

Aline SAMSON-DYE — Bureau 247 — Bureau du Droit de l'Urbanisme et de l'Aménagement Urbain — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 48 32 — Mél : aline.samson@paris.fr.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 20228.

**LOCALISATION**

Direction de la Voirie et des Déplacements — Mission Communication — 40, rue du Louvre // V55003, 75001 Paris — Accès : Métro Les Halles / Louvre-Rivoli - RER Châtelet Les Halles.

**NATURE DU POSTE**

Titre : Chargé(e) de communication.

Contexte hiérarchique : la mission communication est dotée de 3 chargés de communication placés sous l'autorité du chef de la mission. Chacun est assisté par un agent de catégorie B ou C.

Attributions : l'agent(e) assure la communication de grands projets de voirie et d'actions thématiques liées aux déplacements auprès des différents publics concernés. Pour cela, en liaison avec les chefs de projet D.V.D. et pour toutes les phases du projet, concertation, réalisation, valorisation, évaluation : il (elle) élabore et met en place les plans d'actions de communication ; il (elle) conçoit et réalise les supports de communication, suit leur mise en place et leur diffusion (éditions, événements, internet...) et assure leur mise en ligne sur paris.fr ; il (elle) assure la gestion administrative et budgétaire de ses dossiers ; il (elle) assure la préparation et le suivi des marchés nécessaires (rédaction de cahier des charges en tant que de besoin notamment). Il (elle) travaille en étroite collaboration avec la DICOM, les partenaires (R.A.T.P., S.N.C.F., S.T.I.F., Préfecture de Police...), les cabinets d'élus.

Conditions particulières : expérience en communication de 5 ans minimum.

Grande disponibilité, notamment pour participer à des réunions en soirée et le week-end.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : formation supérieure en communication. Connaissance chaîne graphique et internet.

Qualités requises :

N° 1 : sens de l'initiative et de l'organisation ;

N° 2 : qualités rédactionnelles et relationnelles ;

N° 3 : capacités d'adaptation et de polyvalence ;

N° 4 : sens du travail en équipe et du service rendu au public.

Connaissances particulières : Powerpoint.

**CONTACT**

DELAHEGUE Marie-Noëlle — Bureau 428 — Mission Communication — 40, rue du Louvre, 75001 Paris — Téléphone : 01 40 28 73 60 — Mél : marie-noelle.delahegue@paris.fr.

*Le Directeur de la Publication :*

Nicolas REVEL